

# Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • [contact@contrat-riviere-arly.com](mailto:contact@contrat-riviere-arly.com)

## COMITE SYNDICAL

### Compte rendu

Séance du 30 septembre 2014 à 18h-19h45  
Salle du conseil, Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 17 septembre 2014, s'est réuni le mardi 30 septembre 2014 à 18h, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil.

<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b> Nombre de membres en exercice : 21 Quorum : 11 Présents : 17 dont 15 titulaires et 1 suppléant, et 1 suppléant en doublon de son titulaire Nombre de délégués représentés : 0			
<b>DELEGUES PRESENTS – DELEGUES TITULAIRES</b>			
Carole JOGUET	CC Beaufortain	Pierre OUVRIER- BUFFET	Com'Arly
Raymond COMBAZ	CC Beaufortain		
Paul MARTIN	CC Beaufortain	Frédéric REY	Com'Arly
Philippe GARZON	Co.RAL	Bruno GUIDON	Serraval
Denis HENNEQUIN	CoRAL	Christophe BOUGAULT GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Patrick LATOUR	CoRAL	Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc
Patrick PECCHIO	CoRAL	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Philippe PRUD'HOMME	CC Pays de Faverges	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
<b>DELEGUES PRESENTS – DELEGUES SUPPLEANTS</b>			
Jacqueline BIETH	CC Beaufortain – suppléante de Raymond Combaz	Philippe CHOLLET	Le Bouchet Montcharvin
<b>DELEGUES REPRESENTES : SANS OBJET</b>			
<b>DELEGUES EXCUSES</b>			
Annick CRESSENS	CC Beaufortain	Jean François BRUGNON	CoRAL
Thérèse LANAUD	Le Bouchet Montcharvin	Colette GONTHARET	CoRAL
Christian BAILLY	CC Pays de Faverges	Frédéric BURNIER- FRAMBORET	CoRAL
<b>DELEGUES ABSENTS</b>			
Edouard MEUNIER	CC Beaufortain		

Récapitulatif– (n°/objet) :

<b>POINTS À L'ORDRE DU JOUR</b>	<b><u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2014</u></b>	
	<b><u>COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT</u></b>	
	<b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	
	n°14-23 : Approbation du règlement intérieur	4
	<b><u>FINANCES</u></b>	
	n°14-24 : Modification de l'affectation du résultat du compte administratif 2013 du SMBVA	
	n°14-25 : Décision modificative de crédit n°2 au budget du SMBVA	5
	<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
	n°14-26: Création d'un poste de cat. B, filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet	6
	<b><u>INFORMATIONS : AVANCEMENT DES OPERATIONS</u></b>	
>Restauration des milieux aquatiques : restauration des boisements de berges – ripisylves et lutte contre la propagation des invasives	6	
>Restauration de la continuité piscicole	8	
>Restauration de la dynamique sédimentaire	9	
<b><u>DATE PROCHAIN COMITE SYNDICAL</u></b>		
<b><u>POINTS DIVERS</u></b>		

La séance est ouverte par Philippe Garzon, président du SMBVA. Pierre Bessy est désigné secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2014**

---

Le procès-verbal de la séance du 27 mai est approuvé à l'unanimité.

### **COMMUNICATIONS : Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président**

---

#### **Décision n°2014-03 du 18/06/14 : Convention relative au projet d'organisation et de mise en œuvre des Etats Généraux de l'eau en montagne 2014 – ASTERS**

*Rapporteur: Philippe Garzon*

La convention de partenariat avec Asters relative à l'organisation et à la mise en œuvre des Etats Généraux de l'eau en montagne qui se dérouleront à Megève le 8, 9 et 10 octobre 2014, est signée pour un montant de 2 500€ TTC.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion concertée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant. Elle vise également à développer une vision prospective de la gestion des ressources face au contexte de changement climatique global. Ces 2 objectifs concordent avec les objectifs du contrat de rivière et s'inscrivent dans les compétences statutaires du SMBVA.

#### **Décision n°2014-04 du 30/07/14 : Convention relative à l'appui technique et scientifique pour l'animation territoriale menée en faveur des zones humides sur le bassin versant de l'Arly – année 2014 – Asters, CEN74**

*Rapporteur: Philippe Garzon*

La convention de partenariat avec Asters, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Savoie, relative à l'appui technique et scientifique du SMBVA pour la mise en œuvre de la politique d'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant Arly.Doron.Chaise, est signée pour une durée de 6 mois (2ème semestre 2014) et pour un montant de 3 050 € TTC.

Cette convention prévoit 5 jours d'interventions d'Asters : réunions d'information auprès des communes prioritaires, actions de sensibilisation, intégration des zones humides aux politiques d'aménagement du territoire, accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des plans d'actions.

#### **Décision n°2014-05 du 30/07/14 : Convention relative à l'appui technique et scientifique pour l'animation territoriale menée en faveur des zones humides sur le bassin versant de l'Arly – année 2014 – CEN73**

*Rapporteur: Philippe Garzon*

La convention de partenariat avec le CEN73, Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, relative à l'appui technique et scientifique du SMBVA pour la mise en œuvre de la politique d'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant Arly.Doron.Chaise, est signée pour une durée de 6 mois (2ème semestre 2014) et pour un montant de 6 100 € TTC.

Cette convention prévoit 10 jours d'interventions du CEN73 : réunions d'information auprès des communes prioritaires, actions de sensibilisation, intégration des zones humides aux politiques d'aménagement du territoire, accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des plans d'actions.

## ADMINISTRATION GENERALE

### n°14-23 : Approbation du règlement intérieur

Conformément aux articles L.2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, le Comité syndical du SMBVA doit approuver son règlement intérieur (voir projet de règlement intérieur ci-joint) dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

*Pierre Bessy demande de quelle façon le public est informé des séances publiques du comité syndical (en référence à l'article 2.5 du règlement intérieur relatif à l'accès et tenue du public des séances du comité syndical).*

*Philippe Garzon précise que l'information est diffusée sur le site web : [www.contrat-riviere-arly.com](http://www.contrat-riviere-arly.com)*

*Denis Hennequin propose en complément d'afficher l'information en mairie.*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur du SMBVA**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014*

## FINANCES

### n°14-24 : Modification de l'affectation du résultat du compte administratif 2013 du SMBVA

Par délibération n°14-09 du 27 mai 2014, le Conseil Syndical approuvait les résultats du compte administratif 2013 ci-dessous :

Libellés	Réalizations		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	172 530.00	0.00	172 530.00
Dépenses	146 255.55	5 829.25	152 084.80
Résultat de l'exercice	26 274.45	- 5 829.25	20 445.20
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	26 274.45	- 5 829.25	20 445.20

Une erreur a été commise sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la délibération n°14-09.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice soit 26 274.45 € comme suit :**

- 20 444.45 € en fonctionnement
- 5 830.00 € en investissement

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014*

## n°14-25 : Décision modificative de crédit n°2 au budget du SMBVA

Cette décision modificative de crédits porte sur la prise en compte au budget du SMBVA de la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2013 :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2014	DM 2014	Total Crédits 2014	Total DM n° 2	Total des prévisions
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	407 391.00	20 355.55	427 746.55	44.45	427 791.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 350.00		90 350.00		90 350.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300.00	44.45	1 300.00		1 344.45
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>499 041.00</b>	<b>20 400.00</b>	<b>499 041.00</b>	<b>44.45</b>	<b>519 485.45</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
74	Dotations et participations	499 041.00		499 041.00		499 041.00
002	Excédent de foncion. reporté	0.00	20 400.00	20 400.00	44.45	20 444.45
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>499 041.00</b>	<b>20 400.00</b>	<b>519 441.00</b>	<b>44.45</b>	<b>519 485.45</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	0.00		0.00		0.00
21	Immobilisations corporelles	3 742.00	45.20	3 787.20		3 787.20
001	Déficit d'investissement reporté	0.00	5 829.25	5 829.25		5 829.25
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>3 742.00</b>	<b>5 874.45</b>	<b>9 616.45</b>		<b>9 616.45</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	5 830.00	5 830.00		5 830.00
13	Subventions d'investissement	2 442.00		2 442.00		2 442.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300.00	44.45	1 344.45		1 344.45
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>3 742.00</b>	<b>5 874.45</b>	<b>9 616.45</b>		<b>9 616.45</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°2 ci – dessus au budget SMBVA.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014*

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **n°14-26: Création d'un poste de cat. B, filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet**

Considérant l'absence de l'agent au poste de technicien de rivière, dans le cadre d'un congé maternité pouvant se poursuivre par un congé parental, il convient de créer un poste temporaire de catégorie B, relevant de la filière technique, à temps complet jusqu'à la date de reprise de l'agent absent.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation et d'une expérience réussie dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, des travaux en rivière, mais aussi avoir quelques notions sur les marchés publics.

Aussi, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence à la grille des techniciens territoriaux, rémunération qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré selon les dispositions de la délibération du 21/01/2013.

*Suite à une question de Raymond Combaz sur la suite de ce congé, il est précisé que l'agent envisage de prendre un congé parental de 2 mois, cependant il n'y a pas encore eu de demande officielle.*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un poste de catégorie B par voie contractuelle à temps complet pour une durée de 3 mois.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014*

## INFORMATIONS : Avancement des opérations

---

Il est proposé au Comité syndical un zoom sur l'avancement des principaux objectifs du volet milieux aquatiques du contrat de rivière.

### **>Restauration des milieux aquatiques : restauration des boisements de berges – ripisylves et lutte contre la propagation des invasives**

Pierre Ouvrier-Bufferet s'interroge sur les techniques de lutte contre la Renouée du Japon.

Philippe Garzon précise qu'une stratégie a été définie en 2011, à l'échelle du bassin versant afin d'actualiser l'inventaire et de définir des mesures de gestion adaptées en fonction du degré de contamination des sites.

Les principes généraux sont de concentrer les opérations sur l'éradication des massifs de petite taille et en priorisant les sites en amont. Seuls les massifs situés à proximité des cours d'eau ont été inventoriés. Or il serait nécessaire d'avoir une approche globale au niveau des communes pour lutter efficacement contre ces invasives.

Il est souligné que les interventions sont définies au cas par cas, en fonction de la localisation, taille des massifs et du type d'espèce. Dans le cas du Val d'Arly, des travaux de lutte contre la prourogation des invasives seront engagés au printemps 2015 dans le cadre de la DIG. Il est précisé que le Val d'Arly est un secteur encore préservé et que la lutte contre la propagation de la Renouée est une priorité.

L'équipe du SMBVA reste à disposition des élus et collectivités afin de faire des propositions de gestion.

## > Restaurer et entretenir les boisements – lutte contre la propagation des invasives

Travaux de lutte contre la propagation des invasives :

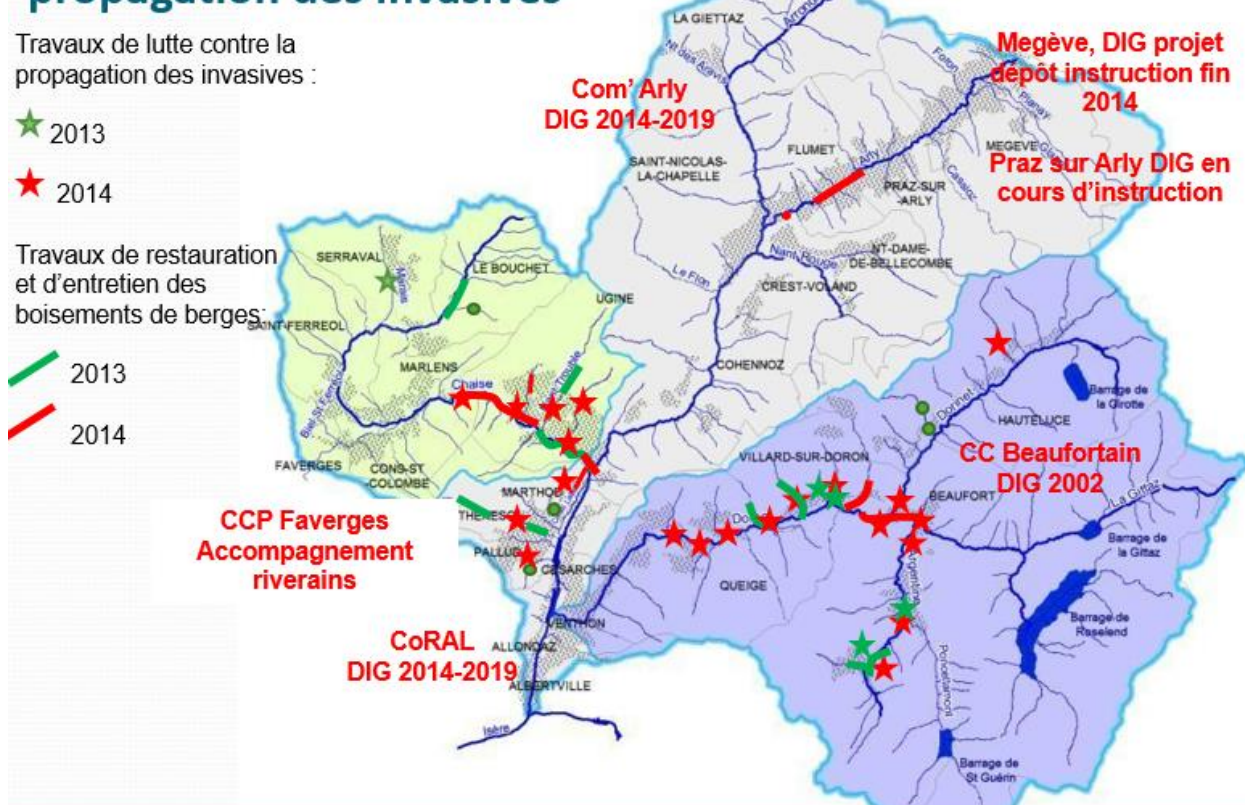
★ 2013

★ 2014

Travaux de restauration et d'entretien des boisements de berges :

— 2013

— 2014



1- Structuration des collectivités: mise en place d'outils de gestion DIG:

2- Actualisation des plans de gestion - intégration approche multifonctionnelle et invasives

3- Travaux d'entretien et de restauration des boisements et lutte contre la propagation des invasives

Vis-à-vis de la sensibilisation des riverains aux travaux d'entretien des boisements de berges, Pierre Bessy précise qu'une réunion publique a été organisée à Praz sur Arly, dans le cadre du dépôt par la commune du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des ripisylves et de lutte contre la propagation des invasives.

Cette réunion a permis :

- d'informer les propriétaires riverains sur leurs droits et leurs devoirs d'entretien,
- d'informer les riverains que l'intervention de la commune est destinée à remettre en état les cours d'eau, mais qu'elle n'a pas vocation à être pérennisée dans le temps. La durée de la DIG est fixée à 5 ans.

Frédéric Rey souligne la nécessité de sensibiliser les riverains sur les travaux réalisés par la collectivité (cadre DIG) et sur leurs coûts. Il est précisé que dans le cadre de la DIG Com'Arly, le choix a été fait de ne pas refacturer aux propriétaires riverains le coût des travaux.

Dans le cas des travaux réalisés en septembre dans le Val d'Arly, un article a été transmis à Com'Arly par le SMBVA et publié sur [www.contrat-riviere-arly.com](http://www.contrat-riviere-arly.com), rubrique actualités.

Philippe Garzon précise que sur le territoire CoRAL, les travaux d'entretien de la ripisylve réalisés en 2014 pourraient faire l'objet d'un courrier d'information co-signé (CoRAL/SMBVA).




Philippe Garzon conclut ce point en précisant que la sensibilisation des propriétaires riverains est nécessaire et qu'elle doit nécessairement accompagner le déroulement des travaux, lorsque la collectivité « prend la main » dans le cadre DIG. L'équipe du SMBVA se tient à disposition des collectivités pour adapter l'approche de sensibilisation en fonction des politiques locales et du déroulement des opérations.



## >Restauration de la continuité piscicole

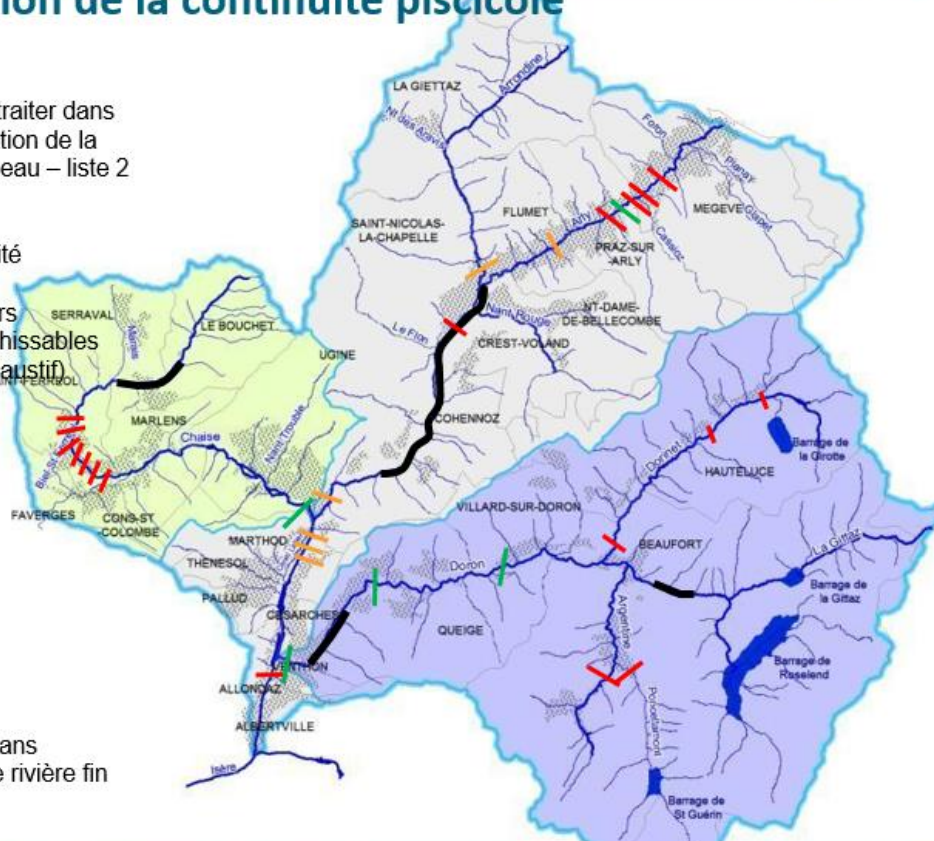
### > Restauration de la continuité piscicole

Obstacles artificiels à traiter dans le cadre de la restauration de la continuité des cours d'eau – liste 2

-  Obstacles traités
-  Obstacles non traité
-  Projets lancés
-  – réflexion en cours
-  Principaux infranchissables naturels (non exhaustif)

La DDT procède à la notification aux propriétaires de l'obligation réglementaire de restauration de la continuité sur les ouvrages en liste 2

Nouvelle proposition dans l'avenant au contrat de rivière fin 2014



**Aménager les principaux obstacles artificiels infranchissables sur les axes - objectifs gain écologique important et réponse aux contraintes réglementaires :**

- **Axe Arly – Arrondine à Flumet**
- **Axes Arly – Chaise – Isère entre Ugine et Albertville**    - **Axe Chaise Médian à St Ferréol**

Il est précisé que suite à la publication des arrêtés préfectoraux de classement des cours d'eau en 2013, les DDT73 et 74 procèdent à la notification aux propriétaires d'ouvrages situés en liste 2, des obligations réglementaires de mise aux normes (restauration du transit sédimentaire et piscicole).

Philippe Garzon souligne que dans le cadre de l'animation du contrat de rivière, le SMBVA réalise un travail d'information et de sensibilisation des collectivités afin qu'elles puissent remplir leurs obligations réglementaires de restauration de la continuité, tout en bénéficiant des meilleures conditions de financement.

Les subventions de l'Agence de l'eau seront dégressives à raison de -10%/an, à compter du 31/12/2015 (date d'engagement des travaux) pour les opérations de restauration de la continuité écologique.

Le bilan mi-parcours du contrat de rivière en cours de réalisation par le SMBVA, peut permettre de formuler de nouvelles propositions d'opérations. Celles-ci seront soumises aux collectivités et notamment à Megève et Praz sur Arly. L'inscription de ces opérations à l'avenant du contrat de rivière permettrait de maintenir le taux plein de subvention par l'Agence de l'eau.

Certains ouvrages n'avaient pas été retenus dans la stratégie de restauration de la continuité du contrat de rivière établie en 2010, puis ont été retenus dans les nouveaux classements datant de 2012. A noter que certains ouvrages étaient déjà classés avant la révision.

Dans le cadre de travaux de restauration de la continuité, Frédéric Rey indique que les prescriptions de travaux demandés par les services de l'Etat et l'ONEMA, notamment vis-à-vis de l'ouvrage dont il est propriétaire, sont « démesurées » et qu'il est nécessaire de travailler en bonne intelligence.

Philippe Garzon ajoute qu'un travail de négociation est en cours sur l'opération en question entre le SMBVA et l'ONEMA. L'objectif est de trouver la meilleure solution permettant de répondre aux contraintes réglementaires qui s'appliquent.





## **DATE PROCHAIN COMITE SYNDICAL**

---

**Le prochain comité syndical du SMBVA se déroulera le 02 décembre 2014, 18h-19h30 dans les locaux CoRAL, à l'Arpège, salle du 4<sup>ème</sup> étage.**

*Christophe Bougault-Grosset indique que les réunions d'adjoints à Megève se déroulent le mardi, certains délégués seront donc absents.  
Il est pris note de ces indisponibilités pour l'organisation des prochaines réunions.*

## **POINTS DIVERS**

---

*Carole Joguet s'interroge sur le mode de gestion du canal des Mottets sur la Chaise à Ugine, et sur les risques de débordements.*

*Philippe Garzon précise que ce canal n'a plus d'utilité fonctionnelle. Des solutions sont recherchées avec les riverains dont une partie souhaite sa fermeture.*

*Des travaux ont été faits sur les vannes par la commune d'Ugine. L'entretien des boisements du canal a été réalisé et l'entretien des boisements riverains du canal a été réalisé par CoRAL cette année.*

**Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h45.**

Ugine, le 15 octobre 2014

Philippe Garzon

Président du SMBVA

---

*Affiché du 17 octobre au 17 novembre au siège du SMBVA à la mairie d'Ugine, transmis le 17 octobre aux collectivités adhérentes pour affichage et diffusé sur le site du SMBVA : [www.contrat-riviere-arly.com](http://www.contrat-riviere-arly.com)*